



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA NEUVE LYRE

Séance du LUNDI 9 MARS 2026 à 18H30

N04- TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ORGUE

Membres du conseil Municipal

Convocation : 23 février 2026

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants :11

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de La Neuve Lyre, conformément à la loi, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de MME Chantal TOPART, Maire.

Présents :

Adjoints : M. Daniel DHAESE, M. Alain AMELOT, Mme Sylvie BÈS,

Conseillers : M. Robert BRIFFAULT, M. Thierry GRANGE, M. Ludovic MARTIAL M. Didier SOLLIER. Dominique TOULAIN

Absents excusés : Mme Nouria LEROUX, Mme Emilie COURAUDON, M. Thierry GRANGE

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme Nouria LEROUX donne pouvoir à M. Didier SOLLIER, Mme Emilie COURAUDON donne pouvoir à M. Robert BRIFFAULT, M. Thierry GRANGE donne pouvoir à MME Chantal TOPART

Mme Sylvie BÈS a été nommée secrétaire de séance

Mme Le Maire informe le conseil que suite à la visite annuelle du facteur d'orgue sur l'orgue de l'Eglise St Gilles de LA Neuve Lyre, il a été relevé un certain nombre de travaux de rénovation à réaliser assez rapidement. L'entreprise MACIET a établi un devis s'élevant à 2310€ HT soit 2772€ TTC. Il est rappelé que l'orgue étant classé, il doit y avoir accord de la DRAC avant tout démarrage des travaux.

Mme Le Maire demande à son conseil l'autorisation de réaliser les travaux, d'imputer la dépense au budget 2026 en fonctionnement au compte 61558 entretien de bien mobilier, et de faire des demandes de subventions auprès de financeurs publics, en particulier la DRAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** les travaux rénovation de l'orgue
- **VALIDE** l'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2026, au compte 61558 pour la dépense de fonctionnement
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le devis de la Manufacture d'orgues MACIET et tout document s'y afférant

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le Maire
Chantal TOPART